

publié le 08 décembre 2022
Ville de Fresnes-sur-Escaut et CCAS de Fresnes-sur-Escaut

**Procès-verbal des opérations électorales
pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial**

Scrutin du 8 décembre 2022

Le huit décembre 2022, à 08h30 s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 de Madame le Maire et Présidente du CCAS, dans les conditions prévues par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Composition du bureau de vote :

Présidente : Mme Valérie FORNIES - **Suppléante** : Mme Annabelle VILET
Secrétaire : Mme Delphine ROBERT - **Suppléante** : Mme Laura QUEVAL

Délégués de listes :

Mr Fabien MAES délégué titulaire – Mme Agnès REGUEME déléguée suppléante.

Représentants l'organisation syndicale :

Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale – FAFPT de la Mairie & du CCAS de Fresnes-sur-Escaut

Ouverture et clôture du scrutin :

Lieu d'implantation du bureau de vote : Hôtel de Ville – Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escaut – Salle des mariages.

À 08h30, Madame la Présidente a déclaré publiquement le scrutin ouvert.

Les opérations de vote se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

À 16h00, Madame la Présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes :

Le bureau de vote a procédé au recensement et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

S'agissant des votes par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :	109	Nombre de votants :	82
A l'urne	101	A l'urne	78
Par correspondance	8	Par correspondance	4

Répartition Hommes-Femmes : 51% de Femmes et 49% d'Hommes

Votes par correspondance :

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement les enveloppes suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
Non acheminées par La Poste	\\
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	\\
Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit visiblement	\\
Parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	\\
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	\\
Autres cas de nullité	\\
TOTAL	\\

Vote à l'urne :

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 82..

Dépouillement :

Le bureau a ensuite procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 4.....
 Nombre de suffrages valablement exprimés : 78.....

Nombre de voix obtenues – une seule liste en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
FAFPT de la Mairie & du CCAS de Fresnes-sur-Escaut	Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale	<u>78</u>

Attribution des sièges :

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants à élire au CST.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de sièges à pourvoir soit :

...../.....=.....

Attribution des sièges :

Liste FAFPT Mairie et CCAS de Fresnes-sur-Escout : Nombre de voix / Quotient électoral soit :

...../.....=.....

Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Sans Objet

Répartition des sièges :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
FAFPT Mairie & CCAS de Fresnes-sur-Escout	5 Titulaires 5 Suppléants

Désignation des représentants :

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
FAFPT de la Mairie & du CCAS de Fresnes-sur-Escout	Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale	1. MAES Fabien 2. BERNARDI David 3. REGUENE Agnès 4. HONNIS Nicolas 5. MONTUELLE Giovanni	H H F H F	1. DEZOTEUX Pauline 2. PIESSET Gerald 3. BLOT Priscilla 4. GRASSART Virginie 5. DELAIRE Joachim	F H F F H

Au total sont élus :

..2...titulaires femmes et ..3...titulaires hommes

Et ..3...suppléants femmes et ..2...suppléants hommes.

Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal dressé et clos, le 08/12/2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du Département ainsi qu'aux délégués de liste.

La Présidente
Mme Valérie FORNIES



La Secrétaire
Mme Delphine ROBERT

Le délégué de liste
Mr Fabien MAES